



Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur »,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SOFUID DP JARDIN***

de la société SAGA SAS

numéro de dossier n°2022-1632

Considérant l'article 2 de l'arrêté du 6 avril 2020 relatif aux conditions d'autorisation d'un produit phytopharmaceutique pour la gamme d'usages « amateur » qui exclut les produits se présentant sous forme de poudre pour poudrage de la liste des produits pouvant être autorisés pour la gamme d'usages « amateur »,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France, dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SOFLUID DP JARDIN
Type de produit	Produit de revente
Titulaire	SAGA SAS Allée Saint Lazare Zone Industrielle Saint Lazare 02430 GAUCHY France
Formulation	Poudre pour poudrage (DP)
Contenant	985 g/kg - soufre triture ventilé
Numéro d'intrant	606-2016.01
Numéro d'AMM	2160615
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Amateur / emploi autorisé dans les jardins

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	Sans délai de grâce
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	Sans délai de grâce

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro suivant : 2017-0814 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 02/06/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilieur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)